

Règlement du concours « STIB-MIVB / Disneyland Paris » - Saison de la Force

Organisateur : La **Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles** (ci-après la « **STIB** »), dont le siège social est établi à 1000, Rue Royale 76, inscrite au registre des personnes morales (RPM Bruxelles) sous le numéro d'entreprises 0247.499.953.

- Conditions de participation :** Le concours STIB/Disneyland Paris® Saison de La Force se déroule du 19 décembre 2017 au 23 janvier 2018 inclus (jusqu'à minuit). Ce concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques domiciliées en Belgique et qui sont âgées de 18 ans au moins. Les participants ne peuvent contester cette clause et ne peuvent contester l'attribution d'un cadeau si par mégarde un des cadeaux devait être attribué à une personne de cette catégorie. Les joueurs peuvent participer une seule fois au concours. Si plusieurs participations sont enregistrées, seule la première réponse sera prise en considération. La STIB et les organisateurs se réservent le droit de demander, à tout moment et notamment lors de l'attribution des prix tout justificatif sur l'identité du participant.
- Règlement :** Le règlement du concours « STIB-MIVB/Disneyland Paris Saison de la Force » est disponible soit par demande écrite accompagnée d'une enveloppe adressée et suffisamment affranchie envoyée à la STIB, à l'attention de Barbara Foucart, Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles, soit sur la plateforme disneyland.stib.be. La STIB se réserve le droit de modifier le règlement du concours à tout moment. Les modifications apportées au règlement seront annoncées sur le site internet de la STIB (disneyland.stib.be)
- Conditions d'inscriptions :**
Pour pouvoir s'inscrire et valider sa participation, chaque participant doit via la plateforme disneyland.stib.be, répondre aux 3 questions, à la question subsidiaire et s'inscrire via le lien Facebook Connect ou le formulaire de participation.
- Questions :**
Les 3 questions pour participer au concours sont :
La phrase culte prononcée par Dark Vader est :
A. « Je suis ton père »
B. « Je suis ta mère »
C. « Je suis au bout du rouleau »
Le spectacle le plus incroyable de la galaxie, présenté à Disneyland Paris, s'appelle :
A. Star Wars : La Célébration Galactique
B. Star Wars : La Cérémonie Magique
C. Star Wars : La Communauté Mythique
Comment s'appelle le personnage de la STIB qui vous donne les bons plans de Schaerbeek sur Messenger :
A. Gilles le Saint
B. Nicolas Ken
C. Oscar Beek

La question subsidiaire est la suivante :

Combien de personnes auront participé à ce concours entre le 19/12/2017 et le 23/01/2018 à 23H59?

- Durée du concours :** La date limite pour la participation au concours est le 23/01/2018 – 23H59
- Prix :** Les prix à remporter sont les suivants :

- 6 séjours VIP de 2 nuits – 3 jours du 23 au 25 mars 2018 pour 4 personnes dans le cadre de la Saison de la Force avec un événement spécial unique – Pension complète
 - 15 séjours de 2 nuits – 3 jours standard au Disney's Newport Bay Club pour 4 personnes, petit-déjeuner inclus.
 - 15 séjours de 2 nuits – 3 jours standard au Disney's Sequoia Lodge pour 4 personnes, petit déjeuner inclus
 - 25x4 billets d'un jour pour les 2 parcs Disney.
- 7. Sélection des gagnants :** Les gagnants devront répondre correctement aux 3 questions à choix multiples, ainsi qu'à la question subsidiaire. En cas d'ex aequo, est désigné comme gagnant, le 1er joueur qui a répondu correctement à la question subsidiaire. Au cas où personne n'a répondu correctement à la question subsidiaire, est désigné, comme vainqueur, le joueur qui aura donné la réponse qui se rapproche le plus de la réponse exacte à la question subsidiaire.
- 8. Attribution des prix :** Il ne sera attribué qu'un seul prix par ménage. Seuls les gagnants seront avertis par e-mail. Le résultat du concours sera connu au plus tard le 31 janvier 2018. Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre une somme d'argent et ne sont pas valables avec d'autres offres/réductions. Les gagnants auront un mois pour venir récupérer leur prix (à la réception de la STIB) si l'envoi ne peut se faire par e-mail.
Les gagnants sont avertis qu'EURO DISNEY ne sera aucunement responsable des frais supplémentaires associés aux prestations, notamment frais de téléphone, de room service, d'assurance, de transport, de transferts aux gares ou aéroports...
- 9. Communication :** Il ne sera échangé ni correspondance, ni communication téléphonique au sujet du concours ni pendant, ni après le concours.
- 10. Vie privée :** Toutes les données personnelles communiquées par les participants via la plateforme à l'occasion du concours seront conservées dans une base de données gérée par la STIB. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi de promotions ou réductions, d'information et d'études. En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la STIB traite les données à caractère personnel qui sont communiquées par les participants au concours. En participant au concours, les personnes concernées donnent leur consentement exprès à ce traitement. Ces données sont traitées dans le but de pouvoir entrer en communication avec les participants et de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. La STIB pourra également utiliser les données collectées afin d'entrer directement en communication avec les personnes concernées, de manière à les informer sur ses produits et services, ou afin de réaliser des études statistiques. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à la STIB à son siège social situé Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles, la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. De la même manière, le participant peut également s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct. Aucun dommage découlant de l'utilisation des données à caractère personnel du participant par des tiers ne pourra être imputé à la STIB.
En outre, les participants sont également informés du fait que dans le cadre du présent concours, la STIB communiquera à EURO DISNEY les données à caractère personnel (les noms, prénoms et numéros de téléphones...) des gagnants du concours afin de permettre à EURO DISNEY d'exécuter les prestations liées aux prix accordés dans le cadre de la relation contractuelles avec la STIB.
- 11. Annulation ou suspension du concours :** La STIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le concours en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa

propre volonté et présentant un caractère exceptionnel ou des circonstances de nature exceptionnelle qui rendraient souhaitable ou nécessaire l'interruption du concours. Si à la suite d'une difficulté technique plusieurs participants se voyaient attribuer la même dotation en disponibilité insuffisante, seul le premier à l'avoir gagnée pourrait la recevoir. Les fautes de frappe, d'orthographe, les coquilles ou les autres fautes de ce type ne pourront en aucun cas être utilisées comme base d'une quelconque plainte invoquée à l'encontre de la STIB.

Ce règlement constitue la seule source valable concernant les règles du concours « STIB-MIVB / Disneyland Paris Saison de La Force ». La STIB se réserve le droit de modifier en toute ou partie ce règlement. La STIB ne pourra être tenue pour responsable de l'influence que certaines de ses décisions pourraient avoir sur le déroulement du concours ou la situation des participants.

- 12. Fraude :** Toute fraude, tentative de fraude et non-respect du règlement entraînera l'exclusion du participant aux concours. La STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée d'appartenir à un groupe de concurrents. De même, la STIB se réserve le droit d'éliminer toute personne participant au jeu et suspectée de tricher par quelque voie que ce soit et de quelque manière que ce soit. Aucune contestation ne peut être introduite en l'espèce, ni aucun dédommagement exigé. La STIB peut à tout moment mettre fin aux concours, sans préavis.

- 13. Acceptation :** Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation de tous les points du règlement, ainsi que toutes les décisions que la STIB serait amenée à prendre pendant la durée du concours ou en fin de concours. En s'inscrivant au concours, le participant admet expressément en avoir pris connaissance et vouloir le respecter.

- 14. Responsabilité de la STIB :** Le rôle de la STIB se limite exclusivement à organiser le concours et à fournir les prix. Les prix ne donneront pas lieu à une remise en argent ou à un échange. Les prix ne sont pas cessibles par les gagnants à une autre personne. La STIB n'est pas responsable des réclamations ou dommages résultant directement ou indirectement de l'attribution ou de la non attribution d'un prix, cadeau ou gain ni du caractère défectueux ou non performant du prix, cadeau ou gain.

- 15. Droit applicable et litiges :** Le présent règlement est expressément régi par le droit Belge. Tous différends auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles faisant application de la loi belge.